

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/052

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux de raccordement de réseaux au carrefour entre l'avenue de la Libération et la rue du Lac, devant être réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 222 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

AR R E T E /

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 19 février 2024 à partir de 7h00 au vendredi 1 mars 2024 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du carrefour rue du lac et avenue de la Libération. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière.

Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter ces voies pendant les travaux.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée soit par la rue du Lac, la rue Georges Clémenceau, l'avenue de la Libération et la rue des Fusillés de Vingré ou par l'avenue de la République, l'avenue de la Gare la rue des Fusillés de Vingré et l'avenue de la Libération.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 28 décembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

19 FEV. 2024